



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil municipal a adopté par résolution le premier projet de règlement suivant :

Règlement 748-219 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en modifiant la méthode de calcul de la superficie pour certaines enseignes sur poteau.

L'article du règlement visé par la consultation écrite est le suivant :

3 Le paragraphe b) de l'article 8.15.6 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Malgré la terminologie du chapitre 3 du présent règlement pour les enseignes (aire ou superficie), lorsque le message d'une enseigne lisible sur deux côtés est identique sur chacune des faces, l'aire de l'enseigne est celle d'un seul des deux côtés et ce, peu importe la distance moyenne entre les faces.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville l'adresse courriel : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>. Les commentaires doivent être transmis à la Ville dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Donné à Berthierville, ce 10 février 2022

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière